

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250915-107_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Quinze Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absent excusé : Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA.

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.107/2025

Etude surveillée de l'école élémentaire Jules Verne pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique à l'assemblée, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Elle indique que dans le cadre des études surveillées, des enseignants volontaires peuvent se voir confier par la commune, la responsabilité de ces études (cf. délib n°107/2018). En cas de carence d'enseignant, et compte tenu du nombre d'enfants inscrits les années précédentes à ce service, il convient de recruter des vacataires en complément des éventuels enseignants volontaires. Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins, pour effectuer les études surveillées au groupe scolaire Jules Verne pour l'année scolaire 2025/2026. Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire de 19€ brut.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire de 19€ brut. La rémunération interviendra après service fait ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 18 SEP. 2025
Et publication du : 18 SEP. 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL